



52

JEAN-MARIE-DOMINIQUE
DE POULPIQUET DE BRESKANVEL,

Par la Divine Miséricorde et la Grâce du St. Siège
Apostolique, Evêque de Quimper,

Où le Brevet de capacité & les bons témoignages
qui nous ont été rendus de la conduite, des mœurs
& des sentiments religieux & monarchiques que
vous professez à l'égard de Dieu, Nous l'autorisons
à exercer à l'avenir les fonctions
d'Instituteur primaire.

~~~~~

DONNÉ A QUIMPER, sous notre Seing & le contre Seing de notre Sec<sup>re</sup>  
le Sept du mois de Juillet mil huit cent vingt Sept.

+ j. m. dominique évêque de quimper

Par M. l'Evêque,

D. Michel  
Sec<sup>re</sup>





JEAN-MARIE-DOMINIQUE

DE POULPIQUET DE BRESKANVEL,

Par la Divine Miséricorde et la Grâce du St. Siège  
Apostolique, Evêque de Quimper,

Vu le Brevet de Capacité délivré par monsieur  
Le Recteur de l'Académie de Rennes &  
D'après les bons témoignages qui nous  
ont été rendus de la Conduite, des mœurs  
et des principes religieux et monarchiques  
que professe le Sieur Le Gloanec, nous  
l'autorisons à exercer dans la Commune  
de Landerneau les fonctions d'instituteur.

DONNÉ A QUIMPER, sous Seing  
le du mois d mil huit cent vingt

Par M. l'Evêque,





Landerneau 21 août 1827.

Monsieur

Le même jour où j'ai reçu votre lettre, j'ai appris que M. le juge de paix de cette ville avait déjà, par ordre de M. le procureur du Roi de Brest, fermé l'école du Sieur di Halle. Je n'ai eu ensuite aucune peine à retirer de ses Mains l'autorisation que Monseigneur lui avait accordée. M. le juge de paix m'avait assuré, qu'en cas de Refus de sa part, il l'y obligerait. Il étoit absent quand j'en ai fait la première demande, Mais à son Retour, il me l'a fait Remettre sans aucune difficulté. Je vous fais passer cet acte d'autorisation pour la Remettre à Monseigneur.

j'ai l'honneur d'être avec Respect

Monsieur

Votre très humble  
et très obéissant serviteur  
G. de fur Curé de Landerneau